

ACTIVITES ET RESPONSABILITES DE L'ASV

COURS

1. Prenez conscience de votre responsabilité professionnelle

La profession vétérinaire est strictement réglementée : tout le monde ne peut pas s'improviser Vétérinaire et un diplôme d'Etat est nécessaire pour exercer ce métier, tout comme celui de Médecin, Infirmier, Pharmacien ou Chirurgien-dentiste.

La profession d'auxiliaire vétérinaire n'est pas réglementée à ce jour, cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir un titre ou un diplôme professionnel pour travailler chez un vétérinaire libéral.

Toutefois, les propriétaires -que ce soit pour des raisons affectives ou économiques- sont de plus en plus sensibles à la qualité des soins apportés à leurs animaux. Le vétérinaire devant assumer les conséquences de tous les actes que vous effectuez sous sa responsabilité, il est très important que vous sachiez dans quelles limites vous devez vous situer pour ne pas lui porter préjudice, ni engager votre propre responsabilité.

2. Identifiez les textes qui encadrent votre activité professionnelle

En France, l'ensemble des règles (lois, décrets, textes réglementaires etc.) pour un domaine d'activité particulier est regroupé dans un « **Code** ».

Quatre codes conditionnent directement ou indirectement votre exercice professionnel.

- ▶ Le Code Rural vous concerne directement car il contient toute la législation applicable aux animaux que vous avez apprise pour en informer la clientèle; de plus, c'est lui qui définit qui est, ou non, autorisé à exercer la médecine et la pharmacie vétérinaires.
- ▶ Le Code de la Santé Publique vous concerne directement car il contient la loi sur la Pharmacie vétérinaire, qui définit les conditions d'achat, de détention et de délivrance des médicaments vétérinaires (voir cours de Législation Pharmacie de 1^{er} année)
- ▶ Le Code de Déontologie ne vous est pas applicable directement, mais il concerne votre employeur vétérinaire qui est obligatoirement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires. L'Ordre édite ce Code pour réguler les relations entre vétérinaires mais aussi entre les vétérinaires et leurs clients. Par conséquent, en tant qu'auxiliaire, vous devrez respecter les mêmes règles que votre employeur dans les activités qu'il vous délègue, comme l'accueil par exemple.
- ▶ Le Code du Travail vous concerne directement car vous êtes salarié (e) donc engagé(e) dans un contrat de travail avec un employeur vétérinaire.
Concrètement, votre exercice professionnel est régi par la Convention Collective applicable aux salariés non vétérinaires des cabinets et cliniques vétérinaires. Ce texte est issu d'une négociation entre représentants employeurs et salariés. Il est en quelque sorte l'application pratique du Code du Travail à votre métier.